

2023

10

N°10

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 17/10/2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice :13 ..</p> <p>Présents : 12...</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023</p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le lundi 23 octobre à 19 H, le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : GALLET Jean-Luc, adjoint, REIGNER Audren, ACIER Jean-Marie, conseillers délégués, LIAGRE Bruno, MENNESSON Evelyne, MAUPOINT Francette, FIORILLO Katia, DUPRÉ Alicia, BOISSELLIER Nicolas, MEUNIER François, , AUBERT Nicolas.</p> <p>Absent : AOUATE Jérôme,</p> <p>Secrétaire : Nicolas AUBERT</p>
<p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p>Demande installation sur la place d'une coiffeuse itinérante</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 24/10/2023 ; et de la publication le 24/10/2023</p>	<p>Le maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour un camion « coiffure itinérante », Bulle d'Hair Marion.</p> <p>Le camion serait sur la commune 1 fois tous les 15 jours le lundi de 9h00 à 18h30.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accepte le principe,</i> - <i>Autorise le Maire à signer un arrêté d'occupation de la place de l'Eglise à Bulle d'Haire Marion à titre gratuit pour exercer son activité de « coiffeuse itinérante ».</i>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p style="text-align: right;">Le secrétaire Nicolas AUBERT</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20231023-202310N10-DE
Reçu le 24/10/2023